



# ACCUEIL PERISCOLAIRE

---

## GARDERIE – ETUDE

---

### *La Mairie de Chaleins vous souhaite une bonne rentrée !*

Le Maire et la nouvelle équipe municipale de la Commune de Chaleins ont souhaité mettre en place une étude surveillée avec aide aux devoirs pour les élèves de CE1 à CM2 **sans coût supplémentaire**. Afin de permettre cet accueil, un recrutement a été effectué pour que les enfants soient pris en charge de la meilleure des manières.

Les enfants de maternelle et de CP seront quant à eux accueillis dans la salle de garderie.

Pour le bien être des élèves, du personnel et des parents, la Mairie a restauré entièrement les locaux prévus à cet effet.

La garderie et l'étude sont un lieu de détente, de repos et de travail.

Comme chaque année, nous demandons aux parents utilisateurs de bien vouloir respecter le règlement intérieur de l'accueil afin de répondre à leurs attentes et aux besoins de leurs enfants.

### **Personnel en charge de l'accueil périscolaire**

- **Michelle JAMBON (Adjointe en charge de la Commission Scolaire)** : 06.87.11.65.16
- **Sandra GUILLON (Secrétaire Générale)** : 04.74.67.95.47
- **Mairie** : 04.74.67.83.07 – [garderiechaleins01@gmail.com](mailto:garderiechaleins01@gmail.com)
  
- Encadrantes garderie classes maternelles : **Perrine PIZARRO** et **Isabel FONTAGNE**
- Surveillante garderie classes élémentaires : **Giovanna PHILIDET**
- Surveillante étude classes élémentaires : **Delphine DUMAZEL**

### **Horaires**

Vous pourrez inscrire vos enfants pour le mois de septembre via la fiche d'inscription ci-jointe. Les mois suivants, les inscriptions se feront à l'aide d'une nouvelle fiche mise à disposition en salle de garderie et d'étude ainsi que sur le site internet de la Mairie : [www.mairiechaleins.wixsite.com](http://www.mairiechaleins.wixsite.com)

L'accueil sera ouvert dès le mardi 01 septembre 2020 et fonctionnera de la façon suivante :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- **Le matin de 07h30 à 8h30**
- **Le soir de 16h30 à 18h30** (18h00 le vendredi)

*Répartition du temps :*

- 16h30 – 17h00 : prise du goûter dans la cour par beau temps et dans la salle de garderie/étude par mauvais temps

- 17h00 – 18h00 précises : **étude surveillée obligatoire** dans le calme SANS possibilité de déranger l'étude. Les allées et venues incessantes ne sont pas propices à la concentration et nous souhaitons préserver le caractère studieux de l'étude
- 18h00 – 18h30 : garderie dans la cour ou dans la salle avec possibilité de venir chercher les enfants.

Il est impératif de respecter les horaires. En cas de dépassement, 1€ supplémentaire par séance sera facturé.

Tarif dégressif (facturation à la ½ heure) :

- **1 à 2 enfant(s) : 2,05€ de l'heure par enfant**
- **3 enfants et + : 1,85€ de l'heure par enfant**

La Mairie n'acceptera les enfants qu'après réception de la fiche de renseignements et du planning accompagnés du règlement intérieur dûment signé par les parents.

La facturation sera établie à chaque fin de mois par la Mairie en fonction des heures de présence. Le paiement devra être effectué par chèque, libellé à l'ordre du « *Trésor Public* » et déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie.

**En cas d'impayé, la Mairie se réserve le droit de refuser l'accès à l'accueil de la garderie ou de l'étude.**

---

## **REGLEMENT INTERIEUR**

---

L'accueil aura lieu dans l'enceinte de l'école des Lys d'Or. Les élèves des classes de petites, moyennes, grandes sections et CP seront accueillis dans la salle de garderie. Les CE1, CE2, CM1 et CM2 seront accueillis dans la salle d'étude.



### **Inscriptions**

**Les inscriptions sont obligatoires :**

- Se font par écrit via le planning mensuel
- Sont à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie ou par mail : [garderiechaleins01@gmail.com](mailto:garderiechaleins01@gmail.com)
- Sont à rendre impérativement avant la date spécifiée sur le planning

Toute annulation ou modification d'inscription non signalée par écrit 48h avant, sera facturée.

Tout enfant non inscrit ne sera pas admis à la garderie, ni à l'étude.



### **Sortie de l'accueil périscolaire**

Les enfants de maternelle et de CP sortiront accompagnés de leurs parents ou d'une personne majeure dûment habilitée sur la fiche de renseignements remplie en début d'année. La sortie sera autorisée de 16h30 à 18h30.

Une autorisation parentale datée et signée sera nécessaire pour la sortie des enfants d'élémentaire. La sortie sera autorisée de 16h30 à 17h00 et de 18h00 à 18h30.



### **Responsabilité et assurance**

La Commune a souscrit pour son personnel une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. Les familles devront obligatoirement avoir une assurance individuelle. Une copie de l'attestation devra être remise lors de l'inscription.



## Sécurité

Le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament aux enfants, sauf pour ceux bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'accident bénin, les parents ou la personne désignée seront prévenus par téléphone. En cas d'évènement grave, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel est habilité à prendre toute mesure d'urgence qui s'impose. Le responsable légal en sera immédiatement informé par téléphone. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint durant les heures d'accueil périscolaire.



## Savoir vivre et ponctualité

Les enfants accueillis doivent avoir **un comportement et un langage correct**. Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants. De même, le personnel de l'accueil périscolaire doit tout autant respecter les enfants et ne pas employer de langage ou de mots qu'il n'accepterait pas des enfants.

Les enfants qui, par leur attitude et leur indiscipline répétée, troubleraient le bon fonctionnement de l'accueil, seront signalés à la Mairie et une information sera faite aux parents. Le Maire et les élus se réservent le choix de la suite à donner.

Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état. Toute dégradation entraînera le paiement des réparations ou le remplacement par les parents.

Les parents doivent avoir récupéré leur(s) enfant(s) et se diriger vers la sortie au plus tard à l'heure de fermeture de la garderie et de l'étude. **Une pénalité de retard de 1€ sera appliquée à chaque retard.**



## Acceptation du règlement

Le fait d'inscrire votre enfant à l'accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible et aux parents un service le plus adapté possible.

Signature du responsable légal 1 :

Signature du responsable légal 2 :